



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 05 juin 2025

➤ **Décision du Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Contrat de maintenance du mur d'escalade – Gymnase Christophe Lemaître
Décision n° 2025-25

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du mur d'escalade situé au gymnase Christophe Lemaître à CULOZ-BEON ;

Considérant l'offre présentée par la S.A.S PYRAMIDE, située 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, pour assurer la maintenance sécurité de ce mur d'escalade ;

Considérant que le montant annuel de la prestation s'élève à 846.00 € TTC ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 et échéance au 31 décembre 2028 ;

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250605-de-2025-25-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Article 1 : Le contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade situé au gymnase Christophe Lemaître est conclu avec la S.A.S PYRAMIDE, 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, pour une durée de 3 ans , du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour un montant annuel de 846.00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

